

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 029-8756/20/BM

■ Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'animation et la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban"

MET 20/16639/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel.

Le site Natura 2000 FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive européenne 93/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive Habitats. Le document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 août 2007.

Par délibération n°ENV008-2815/17/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a assuré la mise en œuvre et l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » pour la première période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Force de son retour d'expérience des trois premières années, la Métropole souhaite poursuivre ces missions.

Une convention cadre avec l'Etat précisera l'ensemble des prescriptions administratives et financières liées à la mise en œuvre de ce programme pour une durée de trois ans.

Au-delà de l'organisation métropolitaine, en tant que de besoin et afin d'assurer une continuité opérationnelle basée sur la connaissance des sites, une convention de mise à disposition a été établie entre la Métropole et la commune de Septèmes-les-Vallons. Fondée sur un fort principe d'efficacité lié à

Signé le 19 Novembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

la mobilisation de techniciens disposant à la fois de l'expertise et de la parfaite connaissance du terrain, cette convention a vocation à définir et organiser les modalités de mise à disposition et des activités de l'agent concerné à l'exercice de la compétence.

Soumises à l'information du conseil municipal et du conseil de la Métropole, cette convention organisera les relations entre les collectivités co-contractantes s'agissant des aspects administratifs, financiers et techniques liés à la mise en œuvre de l'action, et organiseront les relations financières qui en découlent.

La convention de mise à disposition en annexe concerne un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons aujourd'hui en charge de l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban », dans les conditions suivantes :

Catégorie	Filière	Commune	Fonction communale	Fonction à la Métropole	Nombre de poste	Quotité
A	Technique	Septèmes-les-Vallons	Chef du service Développement Durable	Chargée de mission Natura 2000 Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban	1	50 %

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, au sein du Service Biodiversité Espaces Naturels de la Direction Patrimoine Naturel et Paysage de la DGA Agriculture, Forêts, Paysages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Septèmes-les-Vallons valide la mise à disposition d'un agent lié aux fonctions de Chargée de mission Natura 2000 Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition partielle d'un agent de sa commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la nature budgétaire 6218 et du chapitre 012 – Charges de personnels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL